

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 574 – MARCHÉ N°20220015 : MARCHÉ
SUBSEQUENT 2 – ACCORD-CADRE VOIRIE LOT 2 – BOULEVARD DU
VENDEE-GLOBE - TRANCHE 2 – AMENAGEMENT URBAIN ENTRE RUES
DES ŒILLETES ET GIROFLEES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-12,

Vu l'accord-cadre Voirie - Lot 2 - n°20210067 multi-attributaire notifié le 2 mars 2022,

Vu l'avis de la commission marché du 8 juin 2022,

Considérant la consultation n°20220015 relative au marché subséquent 2 de l'accord-cadre voirie lot 2 pour la tranche 2 du boulevard du Vendée-Globe – aménagement urbain entre les rues des Œillettes et Giroflées,

Considérant la décision municipale 2022-442 du 16 juin 2022 qu'il convient de considérer comme nulle et non avenue du fait d'une erreur concernant le montant estimé des travaux, lequel s'élève à 527.983,17 € HT et non à 633.579,80 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent 2 n°20220015 la tranche 2 du boulevard du Vendée-Globe – aménagement urbain entre les rues des Œillettes et Giroflées pour un montant estimé de 527.983,17 € HT soit 633.579,80 € TTC, avec l'entreprise COLAS France – 14 rue Louis de Lagrange – 85180 LES SABLES D'OLONNE.

Article 2 : D'abroger et de remplacer la décision municipale 2022-442 du 16 juin 2022.

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 28 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint